



**MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 5 NOVEMBRE 2020
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 25 JUIN 2020
DANS SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N°1 DATÉE DU
6 AOÛT 2020**

à l'égard des :

Fonds	Catégorie de parts
Fonds d'obligations mondiales CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'actions internationales CIBC	Parts des catégories A, F et O

(désignés individuellement un *fonds* et collectivement les *fonds*)

Le présent document constitue la modification n° 2 apportée au prospectus simplifié daté du 25 juin 2020 (désigné le *prospectus simplifié*), dans sa version modifiée par la modification n°1 datée du 6 août 2020, lequel devrait être lu compte tenu des renseignements figurant aux présentes. Tous les termes définis utilisés dans les présentes sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

a) Modifications relatives aux conseillers en valeurs

Fonds d'obligations mondiales CIBC

Avec prise d'effet vers le 9 décembre 2020, Gestion d'actifs CIBC inc., à titre de conseiller en valeurs du Fonds :

- 1) fournira directement au Fonds l'ensemble des services de gestion des placements, remplaçant Brandywine Global Investment Management, LLC;
- 2) modifiera son approche en matière de gestion des devises.

Fonds mondial à revenu mensuel CIBC

Avec prise d'effet vers le 9 décembre 2020, Gestion d'actifs CIBC inc., à titre de conseiller en valeurs du Fonds, fournira directement des services de gestion de placement au Fonds, remplaçant Brandywine Global Investment Management, LLC.

Fonds d'actions internationales CIBC

Avec prise d'effet vers le 29 janvier 2021, Gestion d'actifs CIBC inc., à titre de conseiller en valeurs du Fonds, a retenu les services de CIBC Private Wealth Advisors, Inc. pour fournir des services au Fonds, remplaçant American Century Investment Management, Inc., à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.

b) Réductions des frais de gestion

Les frais de gestion annuels à l'égard de certaines catégories de parts du Fonds d'obligations mondiales CIBC et du Fonds d'actions internationales CIBC seront réduits.

Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié tel qu'il est énoncé ci-après.

MODIFICATIONS PRÉCISES

a) Fonds d'obligations mondiales CIBC

Avec prise d'effet vers le 9 décembre 2020, les renseignements à l'égard du Fonds figurant dans la partie B du prospectus simplifié sont modifiés comme suit :

Changement de sous-conseiller en valeurs

Dans le tableau de la rubrique « Détails du fonds », la colonne « Sous-conseiller en valeurs » est supprimée.

Réductions des frais de gestion

Dans le tableau de la rubrique « Détails du Fonds », la section « Frais de gestion annuels » de chacune des catégories de parts du Fonds énumérées ci-dessous est supprimée et remplacée par le texte suivant :

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	1,25 %
Parts de catégorie F	0,50 %

Modifications apportées à la stratégie de placement

À la sous-rubrique « Stratégies de placement », à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? » les trois premiers points sont supprimés et remplacés par le texte suivant :

- « • adopte une approche mesurée de l'investissement actif dans les pays, les courbes et les devises, soutenue par des évaluations du régime macroéconomique et une recherche fondamentale sur les pays afin de déterminer le positionnement optimal du portefeuille et de l'ajuster de manière cohérente;
- utilise une superposition de devises pour ajouter de la valeur en investissant dans des pays présentant des facteurs de report, de valeur, de momentum et de cycle intéressants;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon qui est jugée appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. En général, le Fonds couvre la valeur de l'exposition à des monnaies autres que le dollar canadien; cependant, il peut prendre une position en devises autres que le dollar canadien si la situation le justifie selon le point de vue du conseiller en valeurs. Se reporter à la rubrique *Utilisation des instruments dérivés* à la page 52;

Changement lié à des risques particuliers

La rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » est complétée de la manière ci-après :

- « • risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié aux marchés émergents »

b) Fonds mondial à revenu mensuel CIBC

Avec prise d'effet vers le 9 décembre 2020, les renseignements à l'égard du Fonds figurant dans la partie B du prospectus simplifié sont modifiés comme suit :

Changement de sous-conseiller en valeurs

Dans le tableau de la rubrique « Détails du fonds », la colonne « Sous-conseiller en valeurs » est supprimée et la note de bas de page « GACI fournit directement des services de gestion de placement à une partie du Fonds » dans la colonne « Conseiller en valeurs » est également supprimée.

Modifications apportées à la stratégie de placement

À la sous-rubrique « Stratégies de placement », à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? » le premier point est supprimé et remplacé par le texte suivant :

- « • vise à procurer une plus-value grâce à un choix prudent de titres qui s'appuie sur une analyse fondamentale ascendante et au moyen de la répartition des éléments d'actif entre des espèces et des instruments de revenu fixe, des titres de participation tels que des actions ordinaires et privilégiées, des titres de fiducies de revenu et d'autres titres de participation. La répartition des éléments d'actif du Fonds peut varier au fil du temps selon les prévisions du conseiller en valeurs à l'égard de l'économie et des marchés des capitaux; »

Changement lié à des risques particuliers

La rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » est complétée de la manière ci-après :

- « • risque lié aux marchés émergents »

c) Fonds d'actions internationales CIBC

Avec prise d'effet vers le 29 janvier 2021, les renseignements à l'égard du Fonds figurant dans la partie B du prospectus simplifié sont modifiés comme suit :

Changement de sous-conseiller en valeurs

Dans le tableau de la rubrique « Détails du fonds », la colonne « Sous-conseiller en valeurs » est supprimée et remplacée par le texte suivant .:

Sous-conseiller en valeurs

CIBC Private Wealth Advisors, Inc.

Boston (États-Unis)

(Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada)

Réductions des frais de gestion

Dans le tableau de la rubrique « Détails du Fonds », la section « Frais de gestion annuels » de chacune des catégories de parts du Fonds énumérées ci-dessous est supprimée et remplacée par le texte suivant :

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels
Parts de catégorie A	1,75 %
Parts de catégorie F	0,75 %

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cas d'un plan d'investissement ordinaire, vous ne disposez de ce droit de résolution qu'à l'égard de votre souscription initiale si vous ne demandez pas de recevoir l'aperçu du Fonds et les modifications ultérieurs.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.